



ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

SERVICE GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE À HORAIRE RÉDUIT ET DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

CCG

CIRCULAIRE N° 2685

DU 23/04/2009

Objet : Enseignement de promotion sociale
Actions cofinancées par les fonds européens
Modification à la circulaire 1860 (PS 425/07) du 08/05/2007
Réseau(x) : TOUS
Niveau(x) et service(s) : PROM SOC
Période(s) : PROGRAMMATION 2007-2013

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Communauté française ;

Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Pour information :

Aux Membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale ;

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité : Directrice générale Signataire : Chantal Kaufmann Gestionnaire : Service général de l'Enseignement de Promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance M. François-Gérard Stolz – Directeur général adjoint			
Personnes ressources : Marcel RENQUIN : coordonnateur administratif-adjoint ☎ 02/690. 87.35 e-mail : marcel.renquin@cfwb.be			

Document à renvoyer :	OUI	NON
Date limite d'envoi		
Nombre de pages : - texte : 3 pages – annexe : 2 pages Téléphone pour duplicata : 02/690.37.38 Mots-clés : Fonds social européen		

1. OBJET DE LA PRESENTE CIRCULAIRE

Une modification des procédures a été imposée par les instances de contrôle européennes. La présente circulaire a pour objet de mettre à jour la circulaire 1860 (PS 425/07) du 08/05/2007 en ce qui concerne les points relatifs à la justification de la pertinence des projets (modification de l'annexe 2) ainsi qu'à la constitution des dossiers de coûts de consommation. Toutes les autres dispositions contenues dans la dite circulaire restent d'application.

2. PRINCIPES DE BASE DE LA PROCEDURE D'AGREMENT

(En remplacement du point 4.2 de la circulaire 1860 précitée)

« Chaque action de formation doit s'inscrire dans un et un seul projet d'Action tel que décrit dans l'annexe 1 (objectif 1 et 2) ou dans la demande de concours (autres programmes). La pertinence de cette conformité au projet d'Action doit systématiquement être justifiée quantitativement et qualitativement. Elle relève de la responsabilité du bénéficiaire final.

La demande d'agrément doit donc clairement identifier les caractéristiques de l'UF concernée (code du dossier pédagogique, n° administratif, ...), le code du projet européen auquel la demande se rapporte ainsi *qu'une justification de la pertinence de l'action de formation proposée.*

En ce qui concerne les actions de formation qualifiante de l'axe 2(PI et HPI), -projets 56106, 56107 et 61111 pour l'objectif 1 ; 62306, 62307 et 62311 pour l'objectif 2 -, la pertinence peut être démontrée de trois manières différentes :

- *Les UF proposées à l'agrément concernent des métiers en pénurie ou des fonctions critiques repris dans une liste mise à jour annuellement et disponible sur le site : www.fse.eps.cfwb.be . Il y aura lieu, le cas échéant, de démontrer que, au regard du dossier pédagogique de la section ou de l'UF et du profil professionnel du métier ou de la fonction concerné, les formations proposées sont pertinentes.*
- *Les UF répondent à un besoin sous-régional spécifique qui sera corroboré par une demande émanant du comité sub-régional de l'emploi auquel est rattaché l'Etablissement ou le PO demandeur.*
- *Une convention ou un courrier émanant d'une entreprise ou d'un secteur demande explicitement à l'Etablissement ou au PO l'organisation d'UF qui répond(ent) à leur(s) besoin(s) spécifique(s).*

L'annexe 2, téléchargeable sur le site, a été modifiée afin de permettre au chargé de mission d'attester qu'il a vérifié l'éligibilité du projet.

Toute autre justification ne pourra être envisagée que si elle est dûment motivée afin de permettre au CCG de s'assurer de l'éligibilité avant approbation. »

3. FRAIS STAGIAIRES - COUTS DE CONSOMMATION ET D'EQUIPEMENT

Sont seuls éligibles, les coûts liés *directement* aux actions de formations. La notion de coûts indirects présente dans la précédente circulaire n'est plus prise en compte. De nouvelles annexes 4 ; 4bis ; 6 ; 7 et 8 doivent être utilisées et sont téléchargeables sur le site.

4. CALENDRIER DES REUNIONS DU CCG ET CORRESPONDANCE

La date ultime d'envoi de vos demandes est conditionnée par le calendrier annuel des réunions du CCG. Ce dernier est disponible sur le site www.fse.eps.cfwb.be

Adresse unique pour le courrier:

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
Centre de Coordination et de Gestion des fonds européens
Bureau 4 F 425
Rue Adolphe Lavallée, 1
B – 1080 Bruxelles

Une description des fonctions des membres de la cellule ainsi que leurs coordonnées de contact sont également disponibles sur le site sous l'onglet « ADRESSES ». Cette partie du site est mise à jour lors de chaque modification de personnel ou d'attribution. Actuellement, les chargés de mission de votre réseau sont :

- pour l'enseignement organisé par la Communauté Française
Mme Pascale HOGNE, bureau 5F507
Téléphone : 02/690.87.40 - GSM: 0473/94.16.03
E-mail: pascale.hogne@cfwb.be
- pour l'enseignement officiel subventionné.
Mme Françoise PARIDAENS, bureau 5F510
Téléphone : 02/690.87.41 - GSM: 0473/94.19.39
E-mail: francoise.paridaens@cfwb.be
Mme Monique BINET, bureau 5F510
Téléphone : 02/690.87.43 - GSM : 0473/94.17.10
E-mail : monique.binet@cfwb.be
- pour l'enseignement libre confessionnel et l'enseignement libre non confessionnel.
Mr Louis BROOTCORNE, bureau 5F512
Téléphone : 02/690.87.44 - GSM : 0473/94.21.46
E-mail : louis.brootcorne@cfwb.be

Toute information complémentaire sur la présente circulaire peut être obtenue auprès de Monsieur Marcel RENQUIN, Coordonnateur administratif adjoint,
Bureau 4F424,
Téléphone 02/690.87.35 - fax : 02/690.87.39 - GSM : 0473/94.16.00,
E-mail : marcel.renquin@cfwb.be

La Directrice générale de l'Enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique,

Chantal KAUFMANN

Annexe 2 : Demande d'agrément d'un projet d'action – Programmation 2007-2013

Cadre Réserve au CCG – FE – EPS	N° d'agrément : <input style="width: 80%;" type="text"/>
--	---

1. Etablissement :
2. Matricule :
3. Adresse :
Rue :
CP et Localité :
Tél : - Fax : Adresse électronique :
4. Pouvoir organisateur¹:
5. Réseau : Communauté française – CPEONS – FELSI – SeGEC²

Je soussigné(e),³, chef de l'Etablissement susmentionné, introduis une demande d'agrément pour le projet d'action suivant :

N° du projet⁴ EPS : _ _ _ _ _

Formation organisée⁵:
Code de l'UF : N° administratif de l'UF dans l'établissement :
Niveau : ESI – ESS – Sup²

Années civiles	Périodes totales organisées	Périodes FSE (Coeff. : 50 %/100 %) ²
En 20__ ⁶		
En 20__ ⁶		
Total		

Date prévue de début : Date prévue de fin :

Cette UF a fait l'objet d'une subsidiation partielle en 2006 : oui - non² - Si oui, n° d'agrément :

6. Budget

Budget	Année civile 20__ ⁶ PPB+FE	Année civile 20__ ⁶ PPB+FE	Total de l'opération PPB+FE	Année civile 20__ ⁶ FE	Année civile 20__ ⁶ FE	Total FE
Frais stagiaires (A)						
Frais de personnel pédagogique (B)						
Coûts de consom. et d'équipement (C)						
Coûts indirects (D)						
Dépenses totales						

7. Partenaire(s) :

Date :

Signature :

¹ Uniquement pour l'enseignement subventionné.

² Biffer les mentions inutiles.

³ Prénom et nom.

⁴ Cfr tableau récapitulatif – annexe 1 ou demande de concours

⁵ Intitulé de l'UF. Si le projet d'action consiste en de l'EPT, joindre une description du projet en annexe.

⁶ Compléter par les deux derniers chiffres de l'année civile concernée.

Cadre à compléter par l'établissement

Justification de la pertinence de l'action proposée en lien avec les projets d'actions décrits dans les fiches de candidatures (cfr annexe 1).

1. L'UF est proposée dans le cadre du projet EPS n° parce qu'elle répond au(x) critère(s) suivant(s) d'éligibilité de ce projet :

.....
.....
.....

2. Si les critères d'éligibilité prévoient que l'UF doit faire partie d'une section ou d'un plan de formation prédéfini, cette section ou ce plan de formation est :

.....
.....

N.B. : s'il s'agit d'un plan de formation qui ne consiste pas en une section, décrivez brièvement celui-ci.

3. Si les critères d'éligibilité prévoient que l'UF doit répondre à des besoins identifiés, précisez ces besoins ainsi que l'instance (entreprise, secteur professionnel, organisme public) qui a les a identifiés :

.....
.....
.....

NB : si la demande concerne des périodes d'expertise pédagogique, la justification de la pertinence de l'action doit être accompagnée d'un document, signé par le chef d'établissement, décrivant de manière précise le travail demandé à l'(aux) expert (s).

Cadre réservé au chargé de mission

Sur base des renseignements fournis, je certifie avoir vérifié l'éligibilité de ce projet d'action.

Date :
Signature

Cadre réservé au réseau

Le responsable du réseau susvisé certifie que le projet d'action décrit ci-dessus est conforme aux critères d'éligibilité du projet EPS dans lequel il s'inscrit.

Il garantit par ailleurs que l'enveloppe budgétaire est suffisamment alimentée pour assurer la mise en œuvre de l'action.

Il invite dès lors le (la) chargé(e) de mission du réseau ou la personne désignée par le CCG à présenter la demande d'agrément de l'établissement susvisé en tant que bénéficiaire final au CCG FE E.P.S.

Date :
Signature d'un responsable du réseau :